

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la Convocation
24/09/2024

Date d'affichage
24/09/2024

OBJET

CITE ÉDUCATIVE

Séance du 01 Octobre 2024 _____

L'an Deux Mil Vingt Quatre _____

Et le Premier octobre _____

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITION V. - - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. FRATTER M. - BOURGEON A. - KILIC D. - YILMAZ Y. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - BARBIER M. - HASSOUN K. - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents : C. ARMETTA - J. PARIS-CADET A. - A. GROSSIORD

Procuration est donnée par BUFFAUT C. à VINCENT B.
Procuration est donnée par PICHON H. à NIOGRET C.
Procuration est donnée par BOURDONNAY C. à MILLET D.
Procuration est donnée par RHODET F. à FRATTER M.
Procuration est donnée par BARBERIS P. à RAVET V.

Secrétaire de Séance : PERDRIX Thierry

Rapporteur : V. RAVET

Les communes d'Oyonnax et Bellignat, sont labellisées « Cité Educative » depuis 2021 comme plus de 200 territoires à l'échelle nationale.

Ce label Cité Éducative vise à intensifier les prises en charge éducatives des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour, et après le cadre scolaire.

Il a pour objet d'organiser la continuité éducative des acteurs investis sur le champ de l'enfance et la jeunesse : services de l'État, des collectivités, associations, partenaires institutionnels, parents d'élèves, et ainsi de mieux accompagner les élèves vers la réussite.

Trois grands objectifs nationaux guident le déploiement des Cités Éducatives :

- conforter le rôle de l'école ;
- promouvoir la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

En complémentarité de la Politique de la Ville, la Cité Educative intervient sur un territoire géographique élargi puisqu'elle englobe l'entièreté des périmètres des deux communes, Oyonnax et Bellignat, ainsi que les élèves du collège Jean Rostand à Arbent.

Campagne de renouvellement du label

La première labellisation est arrivée à son terme à la fin du mois d'aout 2024.

Suite au dépôt du dossier de renouvellement et à son analyse, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a émis un avis favorable pour une prorogation du label jusqu'au 31 décembre 2026.

Modalités d'exécution administrative et financière

Conformément à la note d'exécution financière 2024, la gestion des crédits dédiés par l'ANCT sera assurée par le Centre Communal d'Action Sociale d'Oyonnax.

Une enveloppe annuelle de 320 000€ a été allouée par l'État au titre des exercices 2024, 2025 et 2026, sous réserve du vote des crédits correspondant en loi de finances.

Elle sera répartie comme suit : 15 000 € versés directement au collège **Louis Lumière**, au titre du fond du collège chef de file 2024, et 305 000 € au CCAS d'Oyonnax.

Une cheffe de projet a été recrutée depuis 2021 par Oyonnax pour la coordination opérationnelle du dispositif.

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20241001-D_2024_10_01_03-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Une convention quadripartite à signer prochainement par la Préfecture, le Rectorat, la Ville d'Oyonnax, la Ville de Bellignat et le CCAS d'Oyonnax fixera les orientations stratégiques et modalités de gouvernance et de financement du nouveau label et précisera les modalités d'évaluation et le plan d'actions prévisionnel.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à engager la ville dans le renouvellement du Label Cité Educative,
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention triennale ainsi que tous les documents relatifs au label,

Autoriser, à l'unanimité, Madame le Maire à mettre en œuvre tout ce qui découle de la convention.

Suivent les signatures
(Pour copie conforme)

Le Secrétaire de Séance

T. PERDRIX



Le Maire,

V. RAVET

